



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/943

Lyon 1er - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec gratuité partielle au profit de l'Association "Le Village Sutter" pour l'occupation des 1er et 2e étages de la Villa Sutter située dans l'enceinte du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - EI 01 040

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 16 MARS 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/943 - LYON 1ER - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX AVEC GRATUITE PARTIELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE VILLAGE SUTTER" POUR L'OCCUPATION DES 1ER ET 2E ETAGES DE LA VILLA SUTTER SITUEE DANS L'ENCEINTE DU PARC SUTTER SIS 10 RUE DE VAUZELLES - EI 01 040 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la Villa située dans le parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1<sup>er</sup>, parcelle cadastrée AE 25, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 040 et relevant de son domaine public.

L'Association « Le Village Sutter » est un collectif d'associations qui a pour objectif de créer des partenariats et des synergies locales et régionales et contribuer au rayonnement culturel du territoire lyonnais. Du fait de son objet, l'Association «Le Village Sutter» s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique de soutien de valorisation du milieu artistique et culturel menée par la Ville.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Association «Le Village Sutter» des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de la Villa susmentionnée, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 4 juillet 2009, pour une durée de 3 ans, renouvelée le 4 juillet 2012 pour une même durée soit jusqu'au 3 juillet 2015, moyennant une redevance annuelle initiale de 7 378,38 € HT.

Afin d'assurer une continuité dans ses actions et de permettre son développement, l'Association a sollicité l'adjonction du 1<sup>er</sup> étage de la Villa en sus des locaux déjà occupés. Compte tenu de l'intérêt des actions conduites par l'Association, la Ville se propose d'accéder à cette demande de mise à disposition complémentaire.

Aussi, il vous est proposé de résilier le contrat en cours et de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire dont les conditions sont les suivantes :

- mise à disposition des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages d'une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup> ;
- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 3 ans (un an renouvelable deux fois) ;
- et moyennant une redevance annuelle de 14 766 € HT.

La valeur locative annuelle des deux étages mentionnés s'élève à la somme de 30 243 € outre charges et taxes.

Néanmoins, compte-tenu de l'activité de cette association locale, il vous est proposé d'agréer une redevance annuelle outre charges et taxes d'un montant de 14 766 €, la gratuité partielle accordée par la Ville s'élevant à 15 477 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public avec gratuité partielle susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association «Le Village Sutter», relative à la mise à disposition des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de la Villa située dans le parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles à Lyon 1<sup>er</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 et dans les conditions précitées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

3. L'Association «Le Village Sutter» est partiellement exemptée du paiement de la redevance d'occupation. La somme restant due annuellement s'élevant à 14 766 € outre charges et taxes.

4. La recette sera imputée aux natures comptables 70878 et 752, fonction 71 de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY